

L'équipe éducative



Document repère de la Manche

Repères généraux

▣ Textes de référence :

- ✎ [Décret n° 91-383 du 22 avril 1991](#) - Art.21 modifié par le décret n° 2005-1014 du 24 août 05.
- ✎ Composition : les personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève (voire d'un groupe d'élèves).
- ✎ Réunions : la directrice ou le directeur initie une réunion chaque fois que l'examen de la situation d'un élève l'exige

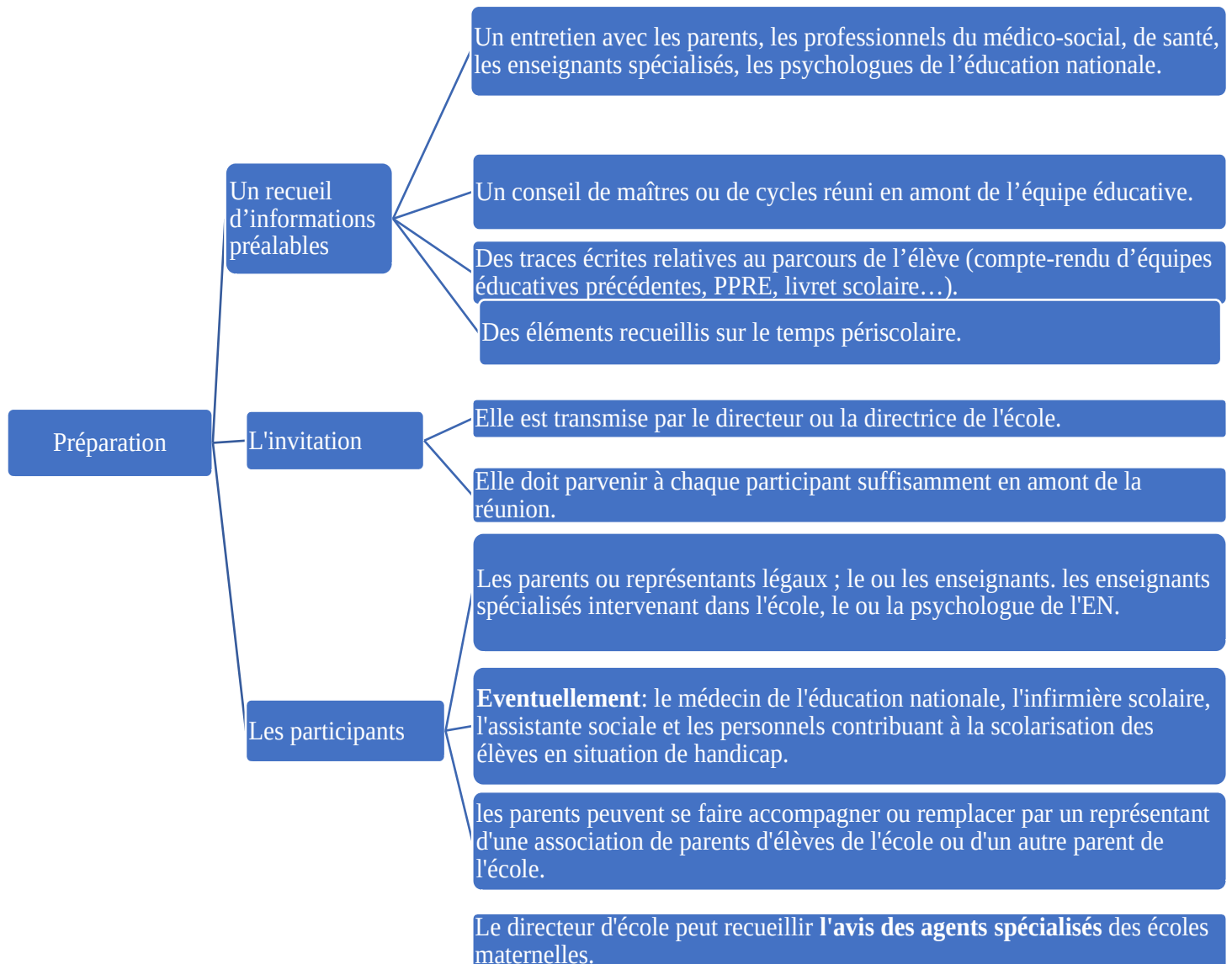
▣ Enjeux et finalités

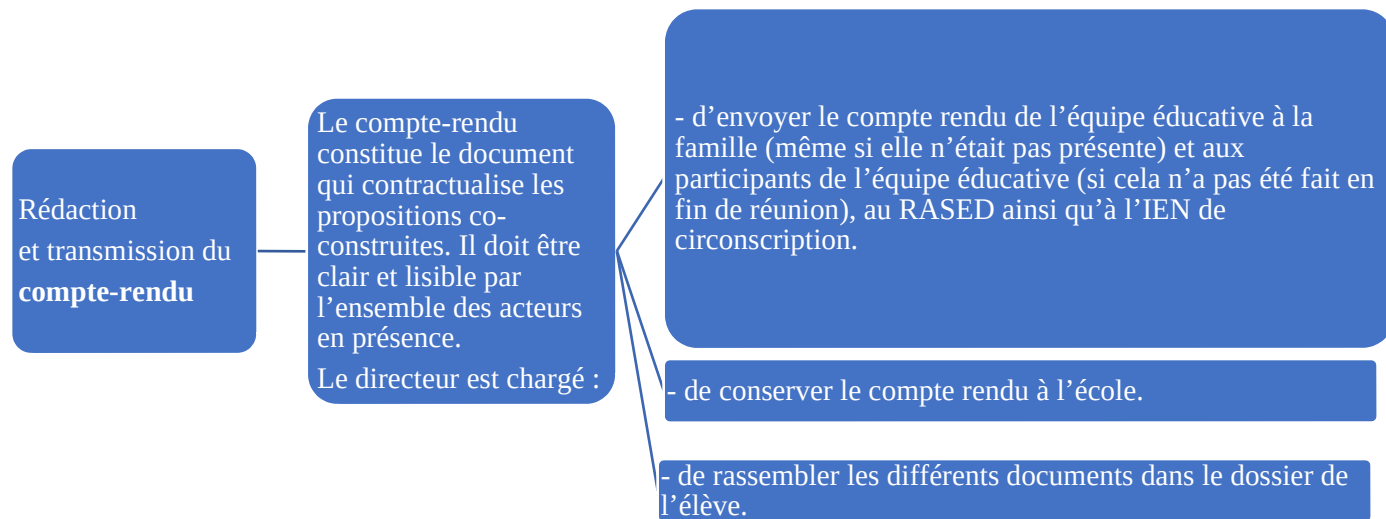
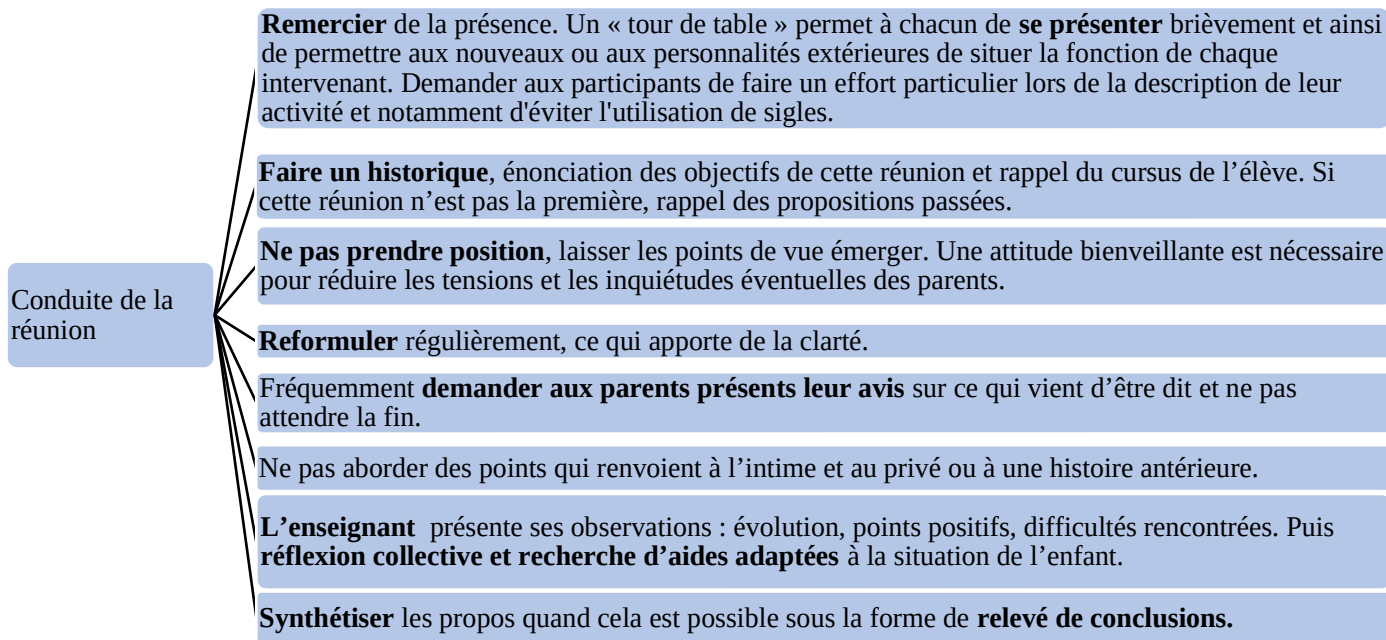
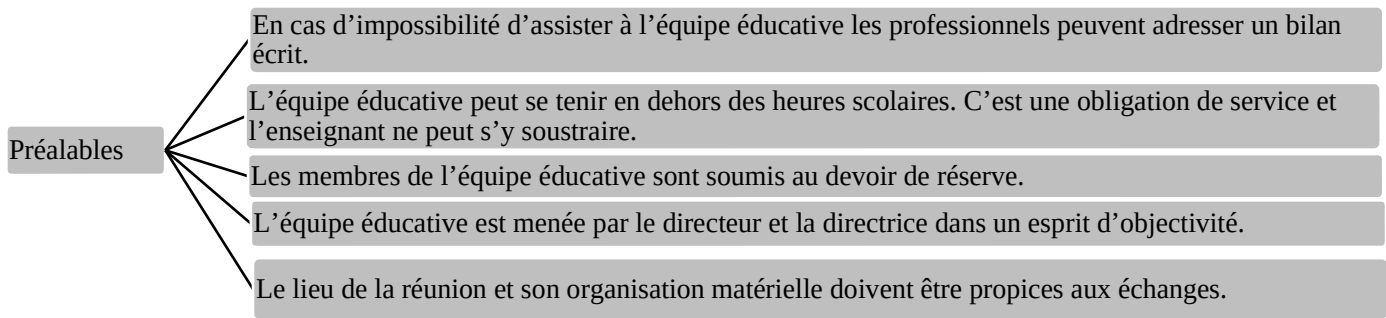
- ✎ L'équipe éducative n'est pas une instance de décision mais un groupe de travail qui réfléchit sur les perspectives à envisager pour la suite de la scolarité. C'est une instance fonctionnelle, un lieu de dialogue et de concertation où s'élaborent et se co-construisent des propositions ajustées au parcours de l'élève.

▣ Le champ de compétences

- ✎ L'équipe éducative se réunit à chaque fois qu'il est besoin de faire le point sur la situation d'un élève. Le sujet peut porter sur l'efficiace scolaire, l'assiduité ou le comportement et se réunit obligatoirement lorsqu'un changement d'orientation ou une modification importante du parcours de l'élève sont envisagés.

Une démarche en trois temps





LE DIRECTEUR VEILLE A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DECIDEES PAR L'EQUIPE EDUCATIVE (PROJET AU SEIN DE LA CLASSE, DE L'ECOLE, ...)

Différence entre équipe éducative et équipe de suivi et de scolarisation (ESS)

L'Equipe de Suivi de Scolarisation est réunie par l'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH). Elle concerne l'élève en situation de handicap pour lequel la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) a notifié un **Projet Personnel de Scolarisation (PPS)** qui établit les modalités de scolarisation → prise en compte des besoins particuliers de l'élève, avec notification des moyens de compensation (aménagement pédagogiques, aide humaine, orientation scolaire, service de soin...).

Il s'agit, ainsi que clairement énoncé dans sa dénomination, de suivre la scolarisation, afin de veiller à la mise en œuvre du PPS, et de proposer à la MDA un réexamen si nécessaire.

L'ESS s'appuie sur le GEVASCO réexamen pour rendre compte de l'évolution de la situation de l'élève.

Là où il peut y avoir confusion entre l'ESS et l'équipe éducative, c'est lorsque la conclusion de l'équipe éducative va dans le sens d'une saisine de la MDA. Pour autant, cela reste bien une équipe éducative et le support utilisé est le GEVASCO première demande. Inutile de transformer l'équipe éducative en ESS ou de souhaiter réunir une ESS (ce qui ne serait pas approprié puisque l'élève ne bénéficie pas encore de PPS). L'équipe éducative est tout à fait habilitée à apporter les éléments d'évaluation nécessaires à une première demande des parents à la MDA. Si l'école le souhaite, l'enseignant référent peut être invité comme personne ressource à cette équipe éducative.

Composition du groupe de travail :

- Borgnon Pascale, IEN Coutances
- Chenal François, IEN ASH
- Deret Lydia, A-DASEN
- D'Ottaviantonio Sophie, psychologue EN
- Guinoiseau Isabelle, conseillère départementale pour les directeurs d'école
- Leblacher Nathalie, psychologue EN
- Le Granché Stéphane, chargé de mission ASH
- Marie Jacques, directeur de l'école de Marigny
- Paris Vincent, psychologue EN
- Van Belleghem Christine, IEN Carentan
- Vinceno Cécile, référente ESS

ANNEXES :

- ✍ Exemple de lettre d'invitation modifiable proposée par l'application « ONDE »
- ✍ Modèle de compte-rendu de réunion d'équipe éducative